



Aide-mémoire sur les documents à joindre aux demandes de reconnaissance d'une nouvelle institution sans ou en rapport avec un projet de construction

Les demandes visant à la reconnaissance d'établissements d'éducation doivent être déposées le 1^{er} mars par l'intermédiaire de l'office cantonal de liaison. Seules les demandes complètes et déposées dans le délai imparti peuvent être traitées de sorte qu'une reconnaissance puisse être accordée l'année suivante et que l'établissement puisse être inclus dans la convention de prestations passée avec le canton. Les demandes déposées avant le 1^{er} mars ne sont pas traitées avant cette date.

La reconnaissance est **la condition à laquelle est subordonnée l'obtention de subventions pour la construction ou la transformation** d'un établissement.

Les demandes incomplètes peuvent être complétées dans un délai de 14 jours.

Pour être complète, une demande doit contenir les éléments suivants:

Personne morale responsable

- statuts
- demande formelle de la personne morale responsable visant à la reconnaissance de l'établissement d'éducation (signature du président / de la présidente)

Charte et concept¹

- charte
- description du concept pédago-thérapeutique
- offre en matière de formation scolaire, d'apprentissage, de formation élémentaire et de mise au travail
- conditions d'admission (âge, sexe, motifs juridiques du placement, problématiques, etc.)
- conditions de non-admission et d'expulsion
- principes de la planification éducative
- possibilités en matière d'intervention pédago-thérapeutique
- philosophie en matière de sanctions
- information par rapport à la séparation des mandats (pour les institutions fermées)
- préparation de la sortie / postcure
- participations de mineurs, intégration des familles et travail avec les familles
- concrétisations des thèmes : loisir, santé, dépendances, violence, sexualité et nouveau média
- déroulement-type des journées et des semaines (pour le groupe domicilié sur place et, s'il y en a une, pour la structure de jour interne)
- projet relatif aux séances régulières, communication interne
- Procédure en cas d'agressions par des adultes à des mineurs, par des mineurs à des adultes et les mineurs entre eux

¹ Des informations plus amples par rapport aux exigences à un concept se trouvent dans le document „Nouvelle reconnaissance des institutions éducatives“.

Personnel

- organigramme
- dotation en personnel avec taux d'occupation par groupe de vie
- cahier des charges de la direction et du personnel
- plans-types de service pour les collaborateurs (groupes et ateliers) pour un mois

Etablissement

- plan de financement

Données d'ordre architectural

- plan de situation
- plans des bâtiments (si disponibles)
- programme des locaux

Les offices cantonaux de liaison sont tenus de joindre les documents suivants à la demande des établissements d'éducation:

- proposition de reconnaissance du canton
- planification cantonale / intercantonale (y compris la preuve du besoin pour les établissements d'éducation qui déposent une demande de reconnaissance)
- appréciation qualitative de la demande
- reconnaissance formelle par le canton responsable
- pour les établissements disposant de secteurs ou de locaux fermés: base légale cantonale pour la détention d'enfants et d'adolescents